

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-171

Restriction de circulation durant les travaux Rue Pasteur – Rue Gustave Deloeil

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation durant les travaux de nettoyage des vitres réalisés par la société AGILICE PROPLETE ET SERVICES – 790 boulevard Darchicourt - 62110 HENIN BEAUMONT,

A R R Ê T É

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 AU DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2024

↳ **RUE PASTEUR - RUE GUSTAVE DELOEIL : le long de l'Hôtel de Ville**

Article 1 : LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA RESTREINTE

↳ Vu l'impossibilité de maintenir un passage libre d'une largeur minimum d'un mètre le long de la bordure, mettre une signalisation « prendre le trottoir d'en face pour les piétons ».

↳ Installer une signalisation efficace en amont de chaque côté.

Article 2 : Les Services Techniques de la ville mettront à disposition des barrières de sécurité.

La société AGILICE PROPLETE ET SERVICES – 790 boulevard Darchicourt -62110 HENIN BEAUMONT est chargée de la mise en place des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions portées à la connaissance du public.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **La société AGILICE PROPLETE ET SERVICES – 790 boulevard Darchicourt -62110 HENIN BEAUMONT**
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours à Waziers,
- Services Techniques de la Ville,

WAZIERS, le 3 OCTOBRE 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.